

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

RÈGLEMENT N° 23-AR982-2025

RÈGLEMENT N° 23-AR982-2025
RÈGLEMENT DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS 2026

ARTICLE 1 – RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

Il est établi des critères de répartition des quotes-parts pour le financement des activités de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent qui se définissent comme suit :

QUOTES-PART	FACTEURS DE RÉPARTITION
Conseil (Préfet)	Part égale
Fonctionnement de la MRC	RFU
Évaluation foncière	Coût réel
Entente Renforcement de l’accompagnement des municipalités de la MRC	Part égale
Ressource spécialisée en urbanisme	Part égale

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Il sera publié sur le site internet de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent.

Daren Jones

Daren Jones
Préfet

Karine Monger

Karine Monger
Directrice générale et
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : Le 26 novembre 2025
RÈGLEMENT ADOPTÉ : Le 21 janvier 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 21 janvier 2026
PUBLICATION : Le 26 janvier 2026